

N° 120

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 1969

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, M. Stanfield, appuyé par M. Thompson (Red Deer), propose,—«Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'a su ni développer ni retenir les ressources de la main-d'œuvre au Canada, notamment les ressources de la main-d'œuvre étudiante».

Il s'élève un débat;

M. Broadbent, appuyé par M^{me} MacInnis, propose l'amendement suivant,— Que la motion soit modifiée en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:

«parce qu'il s'est fié au secteur privé non organisé et qu'il n'a pu faire valoir le rôle du secteur public en encourageant la pleine utilisation de nos ressources de main-d'œuvre».

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-155, Loi prévoyant l'indemnisation des cultivateurs dont les produits agricoles sont contaminés par les pesticides, et prévoyant des recours contre les décisions relatives à l'indemnisation, avec l'amendement suivant:

Pages 3 et 4: Retrancher les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 5 et les remplacer par ce qui suit:

«(1) Le Ministre peut, lorsqu'il le juge nécessaire, exiger comme condition du paiement d'une indemnité à un cultivateur en vertu de la